

La présente Convention de compte de Productivité Plus (la présente « Convention ») contient les termes et les conditions qui régissent votre Compte (tel que défini ci-dessous) dans notre programme Productivité Plus; toutefois, si vous êtes le Titulaire de compte du Québec (tel que défini ci-dessous), le document intitulé « Informations sur le Contrat de crédit variable » (qui comprend l'encadré informatif – Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit) qui vous a été fournie avec votre lettre de bienvenue, ainsi que la présente Convention de compte de Productivité Plus, contiennent les termes et conditions qui régissent votre compte dans notre programme Productivité Plus et toutes les Cartes (telles que définies ci-dessous) associées à votre Compte. Si vous êtes Titulaire de compte du Québec, toutes les références à la présente « Convention » ou au « contrat de crédit variable » désignent collectivement le document intitulé « Renseignements sur le contrat de crédit variable » qui vous a été fourni et la présente Convention de compte de Productivité Plus.

Veuillez lire la présente Convention et le conserver avec vos autres documents importants.

**Résumé des conditions :**

Limite de crédit	Votre limite de crédit sera divulguée sur votre relevé de compte. Votre limite de crédit initiale sera indiquée sur votre lettre de bienvenue.
Paiement minimum	<p>Votre paiement minimum est la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Tout montant dû et échu; PLUS</li> <li>b) Tous les frais d'intérêts (qui constituent des frais de crédit au Québec); PLUS</li> <li>c) Toutes les autres charges ou frais déterminés pendant la période de facturation; PLUS</li> <li>d) Tout montant dû en vertu des conditions spécifiques régissant les soldes soumis à des conditions promotionnelles; PLUS</li> <li>e) <b>1 %</b> du solde ajusté non lié à une promotion, sauf si vous êtes Titulaire de compte du Québec. Le solde ajusté non lié à une promotion est égale au nouveau solde mentionné sur le Relevé de compte pour la période de facturation moins les frais ou intérêts (au Québec, frais de crédit) déterminés au cours de la période de facturation, et moins les soldes soumis à des conditions promotionnelles. Si vous êtes Titulaire de compte du Québec, le pourcentage du solde ajusté non lié à une promotion, utilisé dans le calcul du paiement minimum dû est égal à <b>5 %</b> du solde ajusté non lié à une promotion, sauf si votre compte a été ouvert avant le <b>1<sup>er</sup> août 2019</b>, auquel cas il est égal à <b>3,5 %</b> et sera augmenté à <b>4,0 %</b> au <b>1<sup>er</sup> août 2023</b>, <b>4,5 %</b> le <b>1<sup>er</sup> août 2024</b> et <b>5,0 %</b> le <b>1<sup>er</sup> août 2025</b>.</li> </ul> <p>SAUF :</p> <p align="center">Si le paiement minimum dû tel que</p>

	calculé ci-dessus est inférieur à <b>10 \$</b> , mais que le solde ajusté non lié à une promotion, est supérieur à <b>10 \$</b> , alors le paiement minimum dû sera de <b>10 \$</b> , et si le paiement minimum dû tel que calculé ci-dessus est inférieur à <b>10 \$</b> , et le solde ajusté non lié à une promotion, est inférieur à <b>10 \$</b> , alors le paiement minimum dû sera le solde ajusté non lié à une promotion.
Fréquence des paiements minimums	Mensuellement
Fréquence des Relevés de compte	Mensuellement
Taux d'intérêt annuel (taux de crédit au Québec)	<b>18,90 %*</b> Les intérêts sont composés mensuellement.
Délai de grâce	Au moins <b>25 jours</b> .*
Frais et charges	Frais de paiement sans provision de <b>25 \$</b> (sans objet au Québec)

\*Conditions standards. Les achats faisant l'objet de promotions applicables peuvent avoir des termes et conditions différents.

**Définitions.** Dans la présente Convention: « **Carte** » désigne toute carte de crédit que nous vous avons personnellement émise ainsi qu'à tout Utilisateur autorisé par vous dans la province de Québec et comprend tout renouvellement ou remplacement de cette carte de crédit et de tout dispositif d'accès, carte électronique ou numérique ainsi que tout autre moyen par lequel nous vous permettons d'effectuer des achats auprès de commerçants participants autorisés en utilisant le crédit disponible à votre Compte; « **Compte** » désigne le compte que nous ouvrons et maintenons ouvert pour vous aux fins de la présente Convention; « **Consommateur du Québec** » et le mot « **Consommateur** » dans les clauses requises en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (Québec) désignent, aux fins de la présente Convention, un Titulaire de compte y qui est un particulier résidant dans la province de Québec; « **Date d'échéance du paiement** » désigne la date apparaissant sur votre Relevé de compte à laquelle le paiement minimum est dû; « **Paiement minimum dû** » désigne le paiement minimum dû tel qu'indiqué sur votre Relevé de compte; « **Relevé de compte** » désigne le relevé mensuel qui vous sera fourni conformément aux termes et conditions de la présente Convention; « **Titulaire de compte** » désigne chaque particulier, société par actions, corporation, compagnie, société de personnes, entreprise individuelle, association, organisme gouvernemental ou autre entité ou organisation qui a demandé un crédit en tant que demandeur ou demandeur additionnel à l'égard de votre Compte, et comprend tout successeur et ayants droit; « **Titulaire de compte du Québec** » désigne tout Consommateur du Québec ainsi que tout autre Titulaire de compte dont l'adresse résidentielle, aux fins du Compte, est dans la province de Québec; « **Utilisateur autorisé** » désigne toute personne que vous autorisez à utiliser votre Compte ou toute personne qui s'est fait émettre une Carte à votre demande; Sauf indication contraire, les mots « **nous** », « **notre** » et « **nos** » signifient CNH Industriel Capital Canada Ltée, ses successeurs, ayants droit et représentants. Les mots « **vous** », « **votre** » et « **à vous** » désignent chaque Titulaire de compte, les Utilisateurs autorisés et représentants du Titulaire.

**Utilisation du Compte.** En utilisant votre Compte et, si vous êtes Titulaire de compte du Québec, votre Carte, vous acceptez que la présente Convention s'applique à tous les achats effectués par vous ou tout Utilisateur autorisé par l'entremise de votre Compte et vous acceptez tous les termes et conditions de la présente Convention, telles que modifiées de temps à autre. Vous acceptez d'utiliser votre Compte et, si vous êtes Titulaire de compte du Québec, votre Carte conformément aux termes et conditions de la présente Convention. Vous acceptez que votre Compte soit un compte commercial. Vous acceptez que chaque utilisation de votre Compte constitue un octroi de crédit que nous vous accordons à des fins commerciales, d'affaires, agricoles ou gouvernementales. Vous acceptez que votre Compte ne puisse pas être utilisé à des fins personnelles, familiales, domestiques ou autres. Vous êtes responsable de toute utilisation de votre Compte et de votre Carte par vous ou par un Utilisateur autorisé, même si l'utilisation ne vous bénéficie pas.

**Cartes.** Si vous êtes Titulaire de compte du Québec et que vous avez été approuvé pour du crédit, vous recevrez une Carte relative à votre Compte et vous demandez expressément que chaque Carte émise dans le cadre de votre Compte porte le même numéro que chaque autre Carte émise dans le cadre de votre Compte.

**Responsabilité solidaire.** Vous devez nous payer pour tous les montants dus sur votre Compte. Chaque Titulaire de compte est conjointement et solidairement responsable (ou, au Québec, solidairement) de tous les montants dus sur votre Compte, y compris tous les montants facturés par tout Utilisateur autorisé. Nous pouvons réclamer tout droit ou recours que nous avons concernant l'une ou l'autre de vos obligations en vertu de la présente Convention sans affecter nos autres droits ou recours. Vous renoncez (i) à tout droit et bénéfice de discussion et de division contre toute autre entité, individu, organisation ou autre personne également responsable pour votre Compte ou à engager tout autre recours quel qu'il soit en notre pouvoir; (ii) à toute défense en raison d'une incapacité ou d'une autre défense ou d'une cessation de responsabilité pour votre Compte par quelqu'un d'autre pour toute raison autre que le paiement intégral; (iii) à toute défense ou à tout droit contre nous découlant de l'exercice de nos droits en vertu de la présente Convention dans la mesure où l'exercice de ces droits entraîne la perte de tout droit de subrogation, de remboursement ou de tout autre droit que vous pourriez avoir contre toute autre personne responsable pour votre Compte; et (iv) à toutes les moyens de défense liés à la présentation de la demande de paiement, au délai, au paiement sous protêt, demande en justice et préavis, contestations, atteinte à la réputation ou défaut de performance.

**Avis et instructions conjoints.** Chaque Titulaire de compte, autre qu'un Consommateur du Québec, convient que la remise d'avis ou de Relevés de compte à l'un d'eux constitue une notification valable à chacun d'eux, et chaque Titulaire de compte, autre qu'un Consommateur du Québec, accepte que les instructions de l'un d'eux constituent des instructions valables de chacun d'eux. Lorsque nous nous appuyons sur de telles instructions, nous ne sommes pas responsables de l'avoir fait sans consulter tout autre Titulaire de compte.

**Utilisateurs autorisés.** Vous êtes responsable de contrôler tous les Utilisateurs autorisés. Nous ne sommes pas responsables de contrôler chacun d'eux. Nous pouvons résilier le droit d'un

Utilisateur autorisé d'utiliser votre Compte à tout moment. Nous pouvons le faire pour n'importe quelle raison. Nous pouvons le faire sans préavis tant à vous ou qu'à l'Utilisateur autorisé. Vous pouvez également résilier le droit d'un Utilisateur autorisé d'utiliser votre Compte à tout moment. Pour ce faire, vous devez nous informer par écrit ou par téléphone de la résiliation. Après une résiliation, vous devez récupérer rapidement toute Carte remise à un Utilisateur autorisé. Vous devez détruire rapidement toutes les Cartes, sauf indication contraire de notre part. Vous devez procéder à la destruction des Cartes, que la résiliation ait été exécutée par nous ou par vous. Lorsque vous procédez à la résiliation, vous devez également en informer l'Utilisateur autorisé. Vous devez aviser à l'Utilisateur autorisé de cesser immédiatement d'utiliser votre Compte ainsi que toute Carte. Si un Utilisateur autorisé intente une réclamation sur la base d'une résiliation injustifiée contre nous en raison d'une résiliation exécutée par vous, ladite réclamation est de votre responsabilité. Vous acceptez de nous indemniser et de nous dégager de toute responsabilité, ainsi que notre société mère, chacune de nos filiales et sociétés affiliées de toute perte, dommage, dépense ou autre responsabilité découlant de ladite réclamation.

**Achats.** Vous pouvez utiliser votre Compte et, si vous êtes Titulaire de compte du Québec, votre Carte pour effectuer des achats auprès de commerçants participants autorisés. Vous acceptez de nous payer tous les montants facturés pour les achats, plus les frais d'intérêts et tous les autres frais décrits dans la présente Convention. Nous ne sommes pas le fabricant ou le fournisseur de l'équipement, des services et des produits connexes financés de temps à autre en vertu de la présente Convention et nous ne vous avons faite aucune représentation, garantie ou condition (orale ou écrite, expresse, implicite, légale ou autre) relative à ces équipements, services et produits. Si vous n'êtes pas satisfait de tout équipement, service ou produit, vous devez traiter directement avec le commerçant chez qui les frais et dépenses pour l'équipement, les services ou les produits ont été engagés. Toute réclamation et tout litige concernant toute transaction doit être réglé entre vous et le commerçant et, sauf si vous êtes un Consommateur du Québec, n'aura aucun effet sur vos obligations envers nous, sauf disposition contraire de toutes lois applicables.

**Transferts de solde.** Dans le cas où le solde actuel d'un Compte courant que vous avez auprès d'un commerçant participant autorisé est transféré sur votre Compte établi en vertu de la présente Convention, ledit solde transféré sera, à compter de la date du transfert, soumis aux intérêts et autres frais, aux termes de paiement ainsi que les autres termes et conditions de la présente Convention dans la même mesure que les achats non liés à une promotion, sauf indication contraire.

**Limite de crédit.** Votre Compte a une limite de crédit indiquée sur votre Relevé de compte. Votre limite de crédit initiale sera indiquée dans la lettre de bienvenue de votre Compte. Nous pouvons, mais nous ne sommes pas tenus de le faire, approuver des transactions qui feraient en sorte que le solde de votre Compte dépasserait votre limite de crédit. Si vous êtes un Consommateur du Québec, nous sommes tenus de vous envoyer un avis indiquant que vous avez effectué une opération entraînant le dépassement de la limite de crédit. Sous réserve des lois applicables, nous pouvons réduire ou, sauf si vous êtes un Consommateur du Québec, augmenter votre limite de crédit à tout moment pour quelque raison que ce soit. Nous vous informerons de tout changement, mais le changement peut

prendre effet avant que vous ne receviez l'avis, sous réserve de la loi applicable. Vous acceptez de garder le solde de votre Compte en dessous de votre limite de crédit. Si le solde de votre Compte dépasse votre limite de crédit, vous devez quand même nous payer.

**Relevés de compte.** Nous vous enverrons un Relevé de compte qui indique votre nouveau solde au moins une fois par mois. Votre nouveau solde est le montant total que vous nous devez à la date de clôture du relevé. Pour déterminer le nouveau solde, nous commençons par le solde de votre Compte au début de la période de facturation. Nous ajoutons tous les achats. Nous soustrayons tous les crédits ou paiements reçus. Nous ajoutons ensuite tous les intérêts, charges et autres frais calculés conformément à la présente Convention. Votre Relevé de compte indique également vos transactions de la période de facturation; le paiement minimum et la Date d'échéance du paiement; votre limite de crédit; et les intérêts, charges et autres frais; et, si vous êtes un Consommateur du Québec, votre Relevé de compte indique également les autres renseignements exigés par la *Loi sur la protection du Consommateur* (Québec) à inclure dans un Relevé de compte lié à un contrat de crédit variable.

Nous pouvons transmettre un Relevé de compte à une seule adresse. Vous devez informer le service à la clientèle de tous changements d'adresse. Vous devez payer au moins votre Paiement minimum dû même si vous ne recevez pas de relevé pour quelque raison que ce soit, y compris tout retard de livraison indépendant de notre volonté. Nous pouvons ne pas vous envoyer de Relevé de compte si (a) il n'y a pas de solde impayé à la fin de la période, ou (b) si vous êtes en défaut et nous avons exigé le paiement complet du solde impayé et si nous vous avons avisé que vous ne pouvez plus facturer de montants à votre Compte en raison du défaut. Les frais d'intérêt et les frais continuent de s'additionner même si nous cessons d'envoyer des relevés parce que vous êtes en défaut. Le présent paragraphe ne s'applique pas si vous êtes un Consommateur du Québec.

Si vous êtes un Consommateur du Québec, nous vous enverrons un Relevé de compte par la poste à l'adresse postale ou de facturation que vous nous avez fournie. Vous devez informer le service à la clientèle d'un changement d'adresse. Nous ne sommes pas tenus d'envoyer un Relevé de compte à un Consommateur du Québec à la fin de toute période de facturation s'il n'y a pas eu de frais ou de paiements pendant la période de facturation et que le solde impayé à la fin de la période de facturation est nul.

**Changement d'information.** Vous nous aviserez immédiatement par écrit ou par téléphone si vous changez de nom, d'adresse postale, d'adresse électronique ou de numéro de téléphone. Si nous n'avons pas d'adresse postale ou d'adresse courriel valide parce que vous ne nous avez pas informés d'un changement concernant ces informations, vous êtes responsable de l'obtention de tous les documents de Compte que nous aurions normalement envoyés à votre adresse postale ou à votre adresse e-mail, le cas échéant.

**Paiement minimum dû.** Vous devez payer au moins le Paiement minimum dû au plus tard à la Date d'échéance du paiement de chaque période de facturation. Nous calculons le Paiement minimum dû comme suit:

- Tout montant dû et échu; PLUS

- Les frais d'intérêt facturés (qui constituent des frais de crédit au Québec); PLUS
- Toutes les autres charges ou frais déterminés pendant la période de facturation; PLUS
- Tout montant dû en vertu des conditions spécifiques régissant les soldes soumis à des conditions promotionnelles; PLUS
- **1 %** du solde ajusté non lié à une promotion, sauf si vous êtes Titulaire de compte du Québec. Le solde ajusté non lié à une promotion est égale au nouveau solde mentionné sur le Relevé de compte pour la période de facturation moins les frais ou intérêts (au Québec, frais de crédit) déterminés au cours de la période de facturation, et moins les soldes soumis à des conditions promotionnelles. Si vous êtes Titulaire de compte du Québec, le pourcentage du solde ajusté non lié à une promotion, utilisé dans le calcul du Paiement minimum dû est égal à **5 %** du solde ajusté non lié à une promotion, sauf si votre Compte a été ouvert avant le **1<sup>er</sup> août 2019**, auquel cas il est égal à **3,5 %** et sera augmenté à **4,0 %** au **1<sup>er</sup> août 2023**, **4,5 %** le **1<sup>er</sup> août 2024** et **5,0 %** le **1<sup>er</sup> août 2025**.

Nonobstant ce qui précède, si le Paiement minimum dû tel que calculé ci-dessus est inférieur à **10 \$**, mais que le solde ajusté non lié à une promotion, est supérieur à **10 \$**, alors le Paiement minimum dû sera de **10 \$**, et si le Paiement minimum dû tel que calculé ci-dessus est inférieur à **10 \$**, et le solde ajusté non lié à une promotion, est inférieur à **10 \$**, alors le Paiement minimum dû sera le solde ajusté non lié à une promotion. Quel que soit le Paiement minimum dû, vous pouvez à tout moment payer n'importe quel montant dû, y compris le solde impayé total de votre Compte sans frais de remboursement anticipé, pénalité ou bonus.

**Application des paiements.** Vous nous autorisez à appliquer les paiements et les crédits de la manière que nous choisissons à notre seule discrétion. Cela peut inclure l'application de paiements et de crédits à des soldes à faibles taux d'intérêt d'abord.

**Soldes créditeurs.** Si votre Compte a un solde créditeur, nous pouvons réduire le solde créditeur de toute nouvelle charge sur votre Compte. Dans la mesure où un solde créditeur peut être attribuable à des crédits sur votre Compte reçus en vertu des modalités d'une promotion, ce solde créditeur peut seulement être utilisé pour être appliqué à de nouveaux frais sur votre Compte et peut ne pas être payable, remboursable ou autrement disponible pour vous.

**Instructions de paiement.** Nous créditions vos paiements conformément à nos instructions de paiement sur le Relevé de compte. Vous devez nous payer en dollars canadiens. Pour ce faire, vous devez utiliser un cheque, un instrument similaire ou un débit automatique qui est tiré et honoré par une banque au Canada. N'envoyez pas d'argent comptant. Nous pouvons accepter des paiements en retard, des paiements partiels, des paiements postdatés (paiements datés plus tard que le jour où il a été présenté pour paiement) ou des paiements qui reflètent « payé en totalité » ou d'autres mentions restrictives sans pour autant perdre nos droits. Vous acceptez de ne pas nous envoyer de paiements partiels portant la mention « payé en totalité », « sans recours » ou avec un libellé similaire. Nous ne sommes pas tenus de détenir un chèque postdaté et nous nous réservons le droit de traiter chaque effet de commerce présenté comme s'il était daté de la date de réception par nous ou notre institution financière qui traitent nos chèques. Vous ne pouvez pas nous tenir responsables pour le dépôt de tout chèque

postdaté. Nous nous réservons également le droit d'accepter les paiements effectués en devises étrangères et effectué par des instruments financiers tirés sur des fonds déposés à l'extérieur du Canada. Si nous le faisons, nous choisirons le taux de change pour la conversion des devises. Nous créditerons ensuite votre Compte en dollars canadiens et, sauf si vous êtes un Consommateur du Québec, dans la mesure où la loi ne l'interdit pas, nous pourrions déduire tous les frais engagés pour le traitement de votre paiement. Sauf si vous êtes un Consommateur du Québec, nous pouvons plutôt vous facturer séparément, dans la mesure où la loi ne l'interdit pas, pour ces frais engagés pour le traitement de votre paiement.

**Frais d'intérêt (au Québec, frais de crédit).** Nous imposons des frais d'intérêt (au Québec, des frais de crédit) lorsque nous appliquons les taux d'intérêt applicables (au Québec, les taux de crédit applicables) aux soldes de votre Compte. Nous le faisons à la fin de chaque période de facturation.

**Délai de grâce sur les achats.** Vous pouvez éviter les frais d'intérêt (au Québec, les frais de crédit) sur les achats. Ceci est appelé un délai de grâce. Le délai de grâce est d'au moins **25** jours. Certaines offres promotionnelles peuvent retirer le délai de grâce sur les achats soumis aux conditions de la promotion.

**Calcul des frais d'intérêt (au Québec, frais de crédit).** Nous calculons les frais d'intérêt (au Québec, les frais de crédit) à la fin de chaque période de facturation. Pour ce faire :

- Nous calculons le solde quotidien moyen pour chacun de vos différents soldes pendant la période de facturation qui n'est pas soumise à un délai de grâce. Ces différents soldes comprennent, par exemple, différents soldes promotionnels et tout solde non payé en totalité à la Date d'échéance du paiement pour la période de facturation précédente (auquel cas le solde comprend à la fois le montant du ou des achats applicables et le montant des frais d'intérêt (au Québec, frais de crédit) accumulés sur ces achats à compter du premier jour de la période de facturation en cours). Les achats effectués selon les mêmes modalités promotionnelles, y compris le taux d'intérêt (au Québec, taux de crédit) et la date d'expiration, peuvent faire partie du même solde promotionnel. Pour obtenir un solde quotidien moyen pour chaque solde différent, nous déterminons d'abord le montant du solde chaque jour pendant la période de facturation en prenant le solde de départ ce jour-là, et ensuite en ajoutant tous nouveaux frais ce jour-là et en soustrayant tout nouveau crédit ou paiement ce jour-là. Nous additionnons ensuite les montants quotidiens pour un tel solde et divisons le total par le nombre de jours de la période de facturation, ce qui nous donne le solde quotidien moyen.
- Nous multiplions le solde quotidien moyen de chacun de vos différents soldes par le taux d'intérêt annuel (au Québec, le taux de crédit annuel) qui s'y applique; nous multiplions ensuite le résultat par la fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours de la période de facturation et dont le dénominateur est **365**. Cela nous donne les frais d'intérêt (au Québec, les frais de crédit) pour chacun de vos différents soldes pour la période de facturation.
- Nous additions ensuite les frais d'intérêt (au Québec, les frais de crédit) pour chacun de vos différents soldes pour la période de facturation, ce qui nous donne le total des frais d'intérêt (au Québec, les frais de crédit) pour la période de facturation. Vous nous autorisez à arrondir le total des frais d'intérêt (au Québec, les frais de crédit) pour la période de facturation au cent près.

Lorsque nous calculons les soldes quotidiens, nous ajoutons tout achat à la date de la transaction. Nous soustrayons un crédit de paiement à compter du jour où il est crédité à votre Compte. Nous traitons un solde créditeur comme un solde de **0 \$**.

**Taux d'intérêt d'achat.** Le taux annuel (au Québec, taux de crédit) applicable aux achats réguliers et à tous les soldes ajustés non liés à une promotion est de **18,90 %**.

**Frais pour paiement non honorés.** Sous réserve des lois applicables, et à l'exception des Comptes ayant un ou plusieurs Titulaires de compte du Québec, nous pouvons ajouter des frais allant jusqu'à **25 \$** si un chèque en guise de paiement ou autre instrument similaire n'est pas honoré ou s'il est retourné faute de provisions ou parce qu'il ne peut pas être traité. Nous pouvons également ajouter ces frais si un débit automatique est renversé et impayé. Nous pouvons évaluer ces frais chaque fois que votre chèque ou votre paiement n'est pas honoré, même s'il est honoré lors de la nouvelle présentation. Nous pouvons ajouter ces frais au solde d'achat régulier.

**Promotions.** Nous pouvons vous offrir des conditions promotionnelles pour tout ou partie de tout solde. Les conditions promotionnelles peuvent s'appliquer pour une période limitée. Elles seront régies par les termes de l'offre promotionnelle applicable et de la présente Convention. Les conditions d'une offre promotionnelle seront divulguées par écrit au moment où l'offre promotionnelle sera mise à votre disposition par nous ou par un commerçant autorisé participant et dans votre Relevé de compte. Des renseignements supplémentaires peuvent, de temps à autre, être disponibles en ligne, tel qu'indiqué dans votre Relevé de compte, le cas échéant. Chaque achat promotionnel que vous faites sera identifié séparément sur votre Relevé de compte. Les soldes promotionnels deviendront soumis aux termes et conditions des achats réguliers à l'expiration de la période des conditions promotionnelles applicables. Si vous faites défaut en vertu de la présente Convention, nous pouvons résilier les conditions promotionnelles, immédiatement et sans préavis, sauf dans la mesure où des conditions spéciales pour défaut sont établies expressément comme faisant parties de l'offre promotionnelle, auquel cas ces conditions spéciales s'appliqueront. Les promotions offertes de temps à autre à l'égard de certains achats spécifiques facturés peuvent inclure ce qui suit :

- Promotions sans intérêt ni aucun paiement : Pour une période promotionnelle déterminée, aucun frais d'intérêt (au Québec, frais de crédit) ne s'accumule, et aucun paiement n'est dû, en ce qui concerne les soldes d'achat admissibles. Après la période promotionnelle, les conditions standard s'appliquent.
- Promotions sans intérêt et pourcentage de paiement : Pour une période promotionnelle déterminée, aucun frais d'intérêt (au Québec, frais de crédit) ne s'accumule à l'égard des soldes d'achat admissibles, avec un pourcentage précis de ces soldes à payer à chaque période de facturation au cours de la période promotionnelle. Après la période promotionnelle, les conditions standards s'appliquent.
- Promotions sans intérêt et paiements égaux : Aucun frais d'intérêt (au Québec, frais de crédit) ne s'accumule à l'égard des soldes d'achat admissibles, ces soldes devant être payés en versements mensuels égaux au cours d'une période promotionnelle spécifiée suffisante pour payer ces soldes en totalité sur cette période.

- Taux d'intérêt spécial et promotions de paiement : Pour une période promotionnelle déterminée, les frais d'intérêt (au Québec, les frais de crédit) s'accumulent à un taux promotionnel déterminé en ce qui concerne les soldes d'achat admissibles, ces soldes devant être payés conformément aux exigences de la promotion en question. Après la période promotionnelle, les conditions standard s'appliquent. Aucun délai de grâce pour les frais d'intérêt (au Québec, les frais de crédit) ne s'applique à l'égard de ces soldes promotionnels.

**Promotions de location.** De temps à autre, nous pouvons vous offrir la possibilité de facturer à votre Compte certains frais de location et les frais de location connexes (tels que les frais de transport et d'expédition, les frais de réparation et les frais accessoires comme le carburant) associés à la location d'équipement ou d'autres articles admissibles auprès de commerçants participants (tous ensemble une « transaction de location »). Les frais de transaction de location ne sont pas assujettis aux frais d'intérêt (au Québec, frais de crédit) pendant la période promotionnelle applicable, mais sont dus en totalité à la Date d'échéance du paiement pour la période de facturation au cours de laquelle la période promotionnelle applicable expire. Référez-vous à tout contrat de location pour déterminer les frais de location mensuels applicables et les coûts de location associés, ainsi que pour toutes les autres conditions régissant votre transaction de location.

**Avis de confidentialité.** Vous consentez à ce que nous recueillions, utilisions et divulguions des renseignements vous concernant (vos « Renseignements personnels ») en lien avec la présente Convention, y compris tout renseignement que vous avez fourni avec votre demande, ainsi que tout rapport de solvabilité obtenu auprès d'agences d'évaluation de crédit ou d'agents de renseignements personnels aux fins suivantes (les « Fins ») et aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les Fins : (a) pour déterminer votre situation financière et évaluer votre solvabilité continue; (b) pour fournir ou déterminer votre admissibilité à tout service que vous demandez; (c) pour vous servir et percevoir les montants dus sur votre Compte; (d) pour répondre aux exigences légales, réglementaires, d'audit, de traitement et de sécurité; et (e) tel que permis ou requis par la loi ou si vous y consentez autrement.

Nous pouvons partager des Renseignements personnels avec nos sociétés affiliées, filiales, agents et fournisseurs de services tiers pour nous aider à atteindre les Fins ci-dessus.

Vous consentez à la divulgation de certains Renseignements personnels à un commerçant autorisé participant, à tout garant et, s'il y a plus d'un de vous, à chacun de vous. Nous pouvons également divulguer des Renseignements personnels à des tiers dans le cadre de la négociation, de l'évaluation ou de la réalisation de toute vente, financement, affacturage, hypothèque ou autre transaction impliquant tout ou partie de notre entreprise.

Vous comprenez que, dans la mesure prévue par la loi applicable, les particuliers peuvent (i) avoir le droit d'accéder aux Renseignements personnels dont nous avons la garde et le contrôle, y compris les rapports obtenus des agences d'évaluation du crédit et des agents de renseignements personnels, ou (ii) obtenir des renseignements sur la façon d'avoir accès au dossier détenu par les agences d'évaluation du crédit ou les agents de renseignements personnels que nous avons consultés et comment demander la rectification de ces

renseignements dans l'un ou l'autre cas, en communiquant avec nous par la poste envoyée à CNH Industriel Capital Canada Ltée, C.P. 26023, Mississauga (ON) L5L 5S0. Le fichier contenant des Renseignements personnels sera conservé à nos bureaux et seuls nos employés, mandataires, agents et fournisseurs de services qui en ont besoin aux fins de leurs devoirs ou obligations auront accès à ce fichier. Vous reconnaissez que nous sous-traitons divers services que nous fournissons dans le cadre de nos produits de crédit à des sociétés affiliées et à d'autres fournisseurs de services à l'extérieur du Canada. À ce titre, vos Renseignements personnels peuvent être transférés par nous ou nos sociétés affiliées ou filiales à des agents et à des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada pour les Fins et vos Renseignements personnels peuvent être traités à l'extérieur du Canada et, par conséquent, seront assujettis aux lois des juridictions étrangères où se trouvent ces sociétés affiliées ou fournisseurs de services (ce qui peut inclure un accès légal par les États-Unis ou des tribunaux étrangers, des organismes d'application de la loi ou d'autres autorités gouvernementales). Veuillez communiquer avec notre agent de la protection de la vie privée aux coordonnées ci-dessus si vous avez des questions concernant nos pratiques en matière de renseignements personnels (y compris notre utilisation de fournisseurs de services à l'extérieur du Canada). Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de confidentialité.

**Rapports de solvabilité.** Vous nous autorisez à obtenir des rapports de crédit commerciaux ou à la consommation auprès d'agences d'évaluation de crédit pour les Fins. Nous échangeons des Renseignements personnels avec des agences d'évaluation du crédit sur une base continue (y compris des renseignements négatifs tels que des retards de paiement, des paiements manqués ou d'autres défauts), et ces renseignements resteront dans les dossiers de l'agence d'évaluation du crédit. Si vous fournissez votre NAS, nous le partagerons avec les agences d'évaluation du crédit afin de vous identifier et d'obtenir des renseignements exacts à votre égard. Nous pouvons également obtenir des rapports de crédit de suivi sur vous. Si vous pensez que nous avons fourni des informations incorrectes à une agence d'évaluation du crédit, écrivez-nous à l'adresse du service à la clientèle sur votre Relevé de compte. Nous allons enquêter sur la question. Nous vous dirons ensuite si nous sommes d'accord ou en désaccord avec vous. Si nous sommes d'accord avec vous, nous contacterons chaque agence d'évaluation du crédit à laquelle nous avons fait rapport et demanderons une correction. Si nous ne sommes pas d'accord avec vous, nous vous en informerons.

**Modifications apportées à la Convention.** Sauf si vous êtes un Consommateur du Québec, nous pouvons modifier les tarifs, les frais et les conditions de la présente Convention en tout temps pour quelque raison que ce soit. Toute modification que nous apportons peut ajouter, remplacer ou supprimer des dispositions de la présente Convention. Elles peuvent également modifier vos droits et obligations en vertu de la présente Convention ainsi que les nôtres. Vous recevrez un préavis de la modification. Si vous n'êtes pas d'accord avec la modification, vous pouvez choisir de fermer votre Compte en communiquant avec nous. Vous devez le faire dans les **25** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification. Si vous choisissez de fermer votre Compte, vous devez payer tous les montants dus sur votre Compte. Si vous ou quelqu'un que vous autorisez

utilisez votre Compte après la date d'entrée en vigueur de la modification, vous serez réputé avoir accepté la modification. Cela s'applique même si la période de retrait de **25** jours n'est pas expirée.

Si vous êtes un Consommateur du Québec, nous pouvons modifier la présente Convention en tout temps afin d'augmenter le taux de crédit (y compris tout taux d'intérêt applicable), sous réserve de vous envoyer, au moins **30** jours avant la date d'entrée en vigueur de cette modification, un avis contenant exclusivement la nouvelle clause ou la clause modifiée ainsi que la version antérieure et la date d'entrée en vigueur de la modification. Une telle augmentation entrera automatiquement en vigueur à la date indiquée dans cet avis.

De plus, si vous êtes un Consommateur du Québec, nous pouvons modifier toute autre disposition de la présente Convention qui s'applique à un Consommateur du Québec, y compris, sans s'y limiter, les dispositions de la présente Convention portant sur : Définitions; Utilisation du Compte; Utilisateurs autorisés; Achats; Transferts de solde; Limite de crédit; Relevés de compte; Changement d'information; Paiement minimum dû; Application des paiements; Délai de grâce sur les achats; Calcul des frais d'intérêt (au Québec, frais de crédit); Avis de confidentialité. Pour ce faire, nous vous ferons parvenir (si vous êtes un Consommateur du Québec), au moins **30** jours avant l'entrée en vigueur de la modification, un avis écrit, rédigé clairement et lisiblement, contenant exclusivement la nouvelle clause ou la clause modifiée ainsi que la version antérieure et la date d'entrée en vigueur de la modification. Si vous êtes un Consommateur du Québec, vous pouvez refuser la modification et résilier la présente Convention sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation, en nous transmettant un avis à cet effet au plus tard **30** jours suivant l'entrée en vigueur de la modification, si la modification entraîne une augmentation de vos obligations ou une réduction de nos obligations.

**Défaut.** Vous faites défaut en vertu de la présente Convention si vous ne payez pas le Paiement minimum dû à sa date d'échéance; si vous payez par un chèque ou instrument similaire qui n'est pas honoré, sans provision ou que nous devons retourner parce qu'il ne peut pas être traité; si vous payez par débit automatique qui est renversé et impayé; si vous ne vous conformez pas aux conditions de la présente Convention ou de toute convention de prêt, contrat de location ou tout autre accord attestant des obligations, des engagements ou des dettes envers nous, ou si vous avez fait des déclarations fausses ou trompeuses sur la demande de votre Compte. Vous êtes également en défaut en vertu de la présente Convention si vous cessez les opérations commerciales en cours ou si vous décédez (si vous êtes un particulier); si vous devenez insolvable; si un lien est publié contre vos biens, si une saisie est pratiquée contre vos biens, une exécution ou un prélèvement contre vous ou vos biens; si vous faites une cession au profit de vos créanciers; si une requête en faillite est déposée contre vous; si un curateur, séquestre ou syndic, gardien ou fiduciaire est nommé contre vous ou vos biens; si vous ne payez généralement pas vos dettes à leur échéance; ou subissez un changement défavorable dans votre situation financière. En outre, vous êtes en défaut si vous faites défaut en vertu de la présente Convention, si vous subissez un changement défavorable important dans votre entreprise; ou vous acceptez ou vivez un changement dans le contrôle ou la structure de votre entreprise ou la vente ou tout autre cession de la totalité ou de la quasi-totalité de vos actifs. En cas de défaut, nous pouvons

fermer votre Compte et exiger le paiement immédiat du solde total, sous réserve, dans le cas d'un Consommateur du Québec, de la clause obligatoire suivante.

**« Clause requise en vertu de la Loi sur la protection du consommateur.**

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit transmettre au consommateur un avis écrit et, à moins qu'il ne soit exempté conformément à l'article **69** du Règlement général, il doit lui transmettre un état de compte.

Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, le cas échéant, de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- (b) ou présenter une demande au tribunal pour faire modifier les conditions de paiement prescrites dans la présente Convention.

Il est dans l'intérêt du consommateur de se référer aux articles **104 à 110** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) ainsi qu'à l'article **69** du Règlement général pris en vertu de cette loi et, le cas échéant, de communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

**Sûretés et biens donnés en garantie.** À moins que vous ne soyez un Titulaire de compte du Québec, vous nous accordez une sûreté de type « *Money security interest* » en garantie du prix d'achat sur toutes les marchandises achetées à l'aide de votre Compte, et sur tout produit, y compris un produit d'assurance. À moins que vous ne soyez un Titulaire de compte du Québec, en cas de défaut, les garanties et toutes les autres sûretés actuelles et ultérieurement consenties pour garantir l'une de vos autres obligations, engagements ou dettes envers nous, garantiront également le paiement et l'exécution de toutes vos obligations, engagements et dettes envers nous en vertu de la présente Convention.

**Application de la présente Convention.** Nous ne perdrons pas nos droits en vertu de la présente Convention parce que nous tardons à les exercer ou ne les exerçons pas.

**Refus à votre Compte.** Nous ne garantissons pas l'approbation des transactions. Nous ne sommes pas responsables des transactions qui ne sont pas approuvées. Ceci s'applique même si vous avez suffisamment de crédit disponible. Nous pouvons limiter le nombre de transactions approuvées dans une journée. Si nous détectons des activités inhabituelles ou suspectes, nous pouvons suspendre vos privilèges de crédit.

**Prélèvements automatiques.** Nous pouvons suspendre tout prélèvement automatique ou préautorisé que vous organisez avec un tiers. Nous pouvons le faire si vous faites défaut; si une Carte est perdue ou volée; ou si nous modifions votre Compte pour quelque raison que ce soit. Si nous faisons cela, vous êtes responsable de payer le tiers directement si vous le souhaitez. Vous êtes également responsable du rétablissement des prélèvements préautorisés si vous le souhaitez et nous le permettons.

**Cartes perdues ou volées; Utilisation non autorisée.** Vous devez nous appeler si une Carte est perdue ou volée. Vous devez également nous appeler si vous pensez que quelqu'un a utilisé ou peut utiliser votre Compte sans autorisation. Lorsque vous appelez, nous pouvons vous demander de fournir de

l'information pour nous aider dans notre enquête. Nous pouvons vous demander de fournir l'information par écrit. Par exemple, nous pouvons vous demander d'identifier les frais qui n'ont pas été engagés par vous ou par une personne autorisée par vous. Nous pouvons également vous demander de confirmer que vous n'avez reçu aucun avantage de ces frais.

Si vous êtes un Consommateur du Québec, votre responsabilité maximale pour l'utilisation non autorisée d'une Carte est limitée à **50 \$**. Vous n'êtes pas responsable des dettes résultant de l'utilisation par un tiers de votre Carte de crédit après que vous nous ayez avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation non autorisée de la Carte. Cependant, vous pouvez être tenu responsable des pertes encourues par nous si nous prouvons que vous avez commis une faute lourde en ce qui concerne la protection de tout numéro d'identification personnel.

**Fermeture de votre Compte.** Vous pouvez fermer votre Compte en nous avisant par écrit ou par téléphone. Lorsque vous le faites, vous devez récupérer rapidement et, sauf indication contraire de notre part, détruire toutes les Cartes émises sur votre Compte. Nous pouvons également fermer votre Compte ou suspendre les privilèges du Compte à tout moment pour quelque raison que ce soit. Nous pouvons le faire sans préavis. Si vous ou nous fermons votre Compte, vous devez tout de même rembourser le solde total conformément à la présente Convention.

**Certains droits et obligations en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (Québec).** Si vous êtes un Consommateur du Québec, la clause obligatoire suivante s'applique à vous :

**« Clause requise en vertu de la Loi sur la protection du consommateur.**

(Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

(1) Le consommateur qui a utilisé tout ou partie du crédit accordé pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service peut opposer au prêteur ou à son cessionnaire les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le prêteur ont collaboré en vue de l'octroi de ce crédit à ce consommateur.

Le consommateur peut également, dans les circonstances décrites au premier paragraphe, exercer à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire, les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

(2) Un consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit

variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.

Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

(3) Le consommateur, ayant conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, peut y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.

Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

Dès que l'émetteur reçoit une copie de l'avis, il doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer les paiements au commerçant.

(4) Le consommateur n'est pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de sa carte de crédit après que l'émetteur a été avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été utilisée sans son autorisation est limitée à la somme de **50 \$**. Le consommateur est tenu des pertes subies par l'émetteur lorsque ce dernier établit que le consommateur a commis une faute lourde dans la protection de son numéro d'identification personnel.

(5) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte. Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.

(6) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde impayé à la fin de la période précédente dans les **21** jours après la date de la fin de la période, aucun frais de crédit ne peut être exigé du consommateur sur ce solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, des frais peuvent s'accumuler à compter de la date de l'avance jusqu'à la date du paiement.

(7) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les **60** jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.

(8) Tant que le consommateur n'a pas reçu un état de compte à son adresse ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, le commerçant ne peut exiger de frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Il est dans l'intérêt du consommateur de se référer aux articles **103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, si plus de renseignements sont nécessaires, de communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

**Loi applicable.** La présente Convention sera régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent. Toutefois, si le Compte comprend un Titulaire de compte qui est un particulier, la présente Convention, à l'égard de tous les Titulaires de compte sur le Compte, sera régie par les lois de la province ou du territoire où ce particulier réside et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province ou ce territoire.

**Demandes d'information.** Vous nous donnerez toute information que nous pouvons légalement demander sur l'utilisation de votre Compte. Cela inclut toute utilisation par vous ou un Utilisateur autorisé. Vous nous donnerez tous les documents que nous pourrions raisonnablement demander au sujet d'une telle utilisation. Vous nous donnerez une aide raisonnable dans toute enquête sur l'utilisation de votre Compte. Vous nous donnerez également une coopération raisonnable dans toute poursuite ou autre litige concernant une telle utilisation.

**Coûts de recouvrement.** Sauf si vous êtes un Consommateur du Québec, dans la plus grande mesure permise par la loi, vous acceptez de nous rembourser, à nous ou à notre cessionnaire, le cas échéant, les dépenses et les coûts engagés pour la perception de votre Compte, y compris, sans s'y limiter, les frais d'agence de recouvrement, les frais juridiques raisonnables et les frais judiciaires.

**Cession.** Vous ne pouvez pas céder vos droits ou obligations en vertu de la présente Convention. Nous pouvons céder tout ou partie de nos droits et obligations en vertu de la présente Convention à un tiers.

**Avisez-nous en cas d'erreurs ou de questions au sujet de votre facture.** Si vous pensez que votre Relevé de compte est erroné, ou si vous avez besoin de plus de renseignements sur une transaction sur votre Relevé de compte, communiquez avec nous par la poste à CNH Industriel Capital Canada Ltée, C.P. 26023, Mississauga (ON) L5L 5S0, ou par télécopieur au 1-866-439-9549. Nous devons avoir de vos nouvelles par écrit ou par télécopieur au plus tard **60** jours après vous avoir envoyé le premier relevé sur lequel l'erreur ou le problème apparaît. Dans votre correspondance, incluez les renseignements suivants :

- Votre nom et votre numéro de Compte.
- La date et le montant en dollars de l'erreur soupçonnée.
- Le numéro de référence de la transaction de votre relevé.
- Date du relevé sur lequel l'erreur est apparue pour la première fois.

Décrivez l'erreur et expliquez, si vous le pouvez, pourquoi vous croyez qu'il y a une erreur. Si l'erreur implique une transaction inexacte ou non reconnue, incluez toutes les mesures que vous avez prises pour corriger l'erreur avec le commerçant. Si vous avez besoin de plus d'informations, décrivez l'élément dont vous n'êtes pas sûr.

**Communication avec vous.** Vous acceptez et consentez expressément à ce que nous puissions communiquer avec vous, les propriétaires et les employés du Titulaire de compte et chaque garant (le cas échéant) de temps à autre pour toute raison légale, y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne la présente Convention, la collecte des montants qui nous sont dus, et pour offrir des produits ou des services. Aux fins du présent paragraphe, « nous », « notre » et « nos » signifient CNH Industriel Capital Canada Ltée, tout commerçant autorisé, tout agent, agent de service ou agent de recouvrement que CNH Industriel Capital Canada Ltée ou tout commerçant autorisé retient. Vous acceptez que nous puissions communiquer avec vous de la manière que nous choisissons, sauf si la loi nous l'interdit. Par exemple, sauf dans la mesure interdite par la loi applicable, nous pouvons : (i) communiquer avec vous à l'aide d'un dispositif de composition et d'annonce automatique, d'appels préenregistrés, de SMS ou de messagerie texte; (ii) communiquer avec vous à tout numéro de téléphone ou de téléphone mobile que vous, vos employés ou agents ou tout garant nous avez fourni ou nous fournirez; (iii) communiquer avec vous à toute adresse e-mail que vous, vos employés ou agents, ou tout garant nous avez fournie ou nous fournirez; (iv) communiquer avec vous à tout moment, y compris les fins de semaine et les jours fériés, à moins que vous ne nous ayez indiqué que certaines heures ou certains jours de la semaine sont incommodes; ou (v) tenter de vous joindre avec n'importe quelle fréquence. Vous acceptez que toute communication de notre part avec vous n'est pas non sollicitée. Vous comprenez et acceptez que nous puissions surveiller ou enregistrer toute conversation ou autre communication avec vous. Vous acceptez que nous puissions faire ces choses, que nous vous contactions ou que vous nous contactiez. Si vous nous demandez de discuter de votre Convention avec quelqu'un d'autre, vous devez nous fournir tous les documents que nous demandons et qui sont acceptables pour nous.

**Usure.** Vous et nous avons l'intention de nous conformer strictement aux lois concernant les prêts à taux d'intérêts usuraires applicables tant et aussi longtemps que votre Compte est non réglé. Conséquemment, vous et nous convenons que, nonobstant toute disposition contraire aux présentes, la somme de toute contrepartie qui constitue des intérêts en vertu de la loi applicable qui est contractée, facturée ou reçue en vertu de la présente Convention ne dépassera en aucun cas le taux d'intérêt légal maximal autorisé par la loi applicable. Si, à tout moment, vous êtes tenu ou obligé de payer des intérêts sur votre Compte au-delà du taux d'intérêt maximal autorisé par la loi applicable, votre taux d'intérêt sera réputé être immédiatement réduit au taux d'intérêt maximal autorisé par la loi applicable. Tout intérêt excédentaire vous sera crédité ou, si votre Compte a été payé en totalité, vous sera remboursé par nous.

**Langue.** Vous confirmez que vous avez expressément demandé que la présente Convention et tous les documents connexes soient rédigés en français. *You confirm that you have expressly requested that this Agreement and all related documents be drafted in French.*

**Pour en savoir plus.** Appelez notre centre de service à la clientèle sans frais pour plus d'informations au 1-877-222-7217.